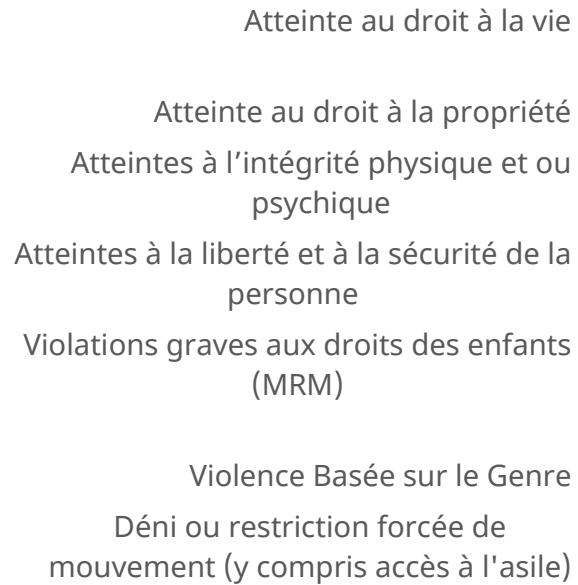
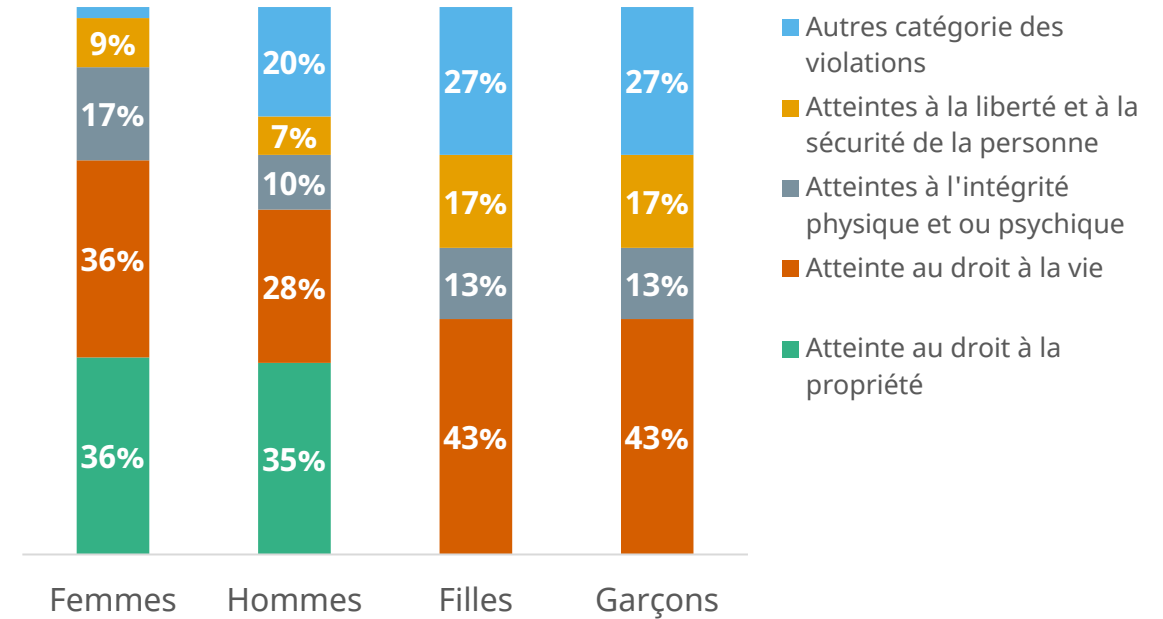


Catégorie des Violations



Victimes d'incident par sexe et par âge



Flashes par région

Région	Alertes flash	Taux
Nord	43	25%
Sahel	40	23%
Est	18	10%
Boucle du Mouhoun	18	10%
Centre Nord	15	9%
Cascades	11	6%
Sud Ouest	9	5%
Hauts Bassins	8	5%
Centre Est	6	3%
Centre Ouest	5	3%
Total	173	100%

Violations par région

Région	Violations
Nord	23%
Sahel	19%
Est	14%
Boucle du Mouhoun	10%
Centre Nord	9%
Hauts Bassins	8%
Sud Ouest	6%
Centre Est	5%
Cascades	4%
Centre Ouest	2%
Total	100%

Désagrégation des victimes par région

Région	Femmes	Hommes	Filles	Garçons	Total global	Taux
Est	392	429	650	546	2017	50%
Cascades	237	212	310	261	1020	25%
Sud Ouest	82	79	90	72	323	8%
Nord	95	94	16	10	215	5%
Centre Nord	58	43	31	16	148	4%
Sahel	61	46	9	3	119	3%
Boucle du Mouhoun	2	64	1	1	68	2%
Hauts Bassins	2	59	1	0	62	2%
Centre Est	6	44	0	1	51	1%
Centre Ouest	1	7	1	0	9	0%
Total	936	1077	1109	910	4032	100%

Atteintes à l'intégrité physique et ou psychique

Violations	BdM	Casc	CE	CN	CO	Est	H-B	Nord	Sahel	SO
Coup, blessure, mutilation	11%	50%	0%	43%	33%	50%	25%	43%	0.43	67%
Menace/Ultimatum	67%	50%	0%	57%	0%	50%	50%	0%	0.07	33%
Blessure ou mutilation par engin explosif	11%	0%	0%	0%	67%	0%	25%	36%	0.14	0%
Violence psychologique/émotionnelle (hors VBG)	11%	0%	50%	0%	0%	0%	0%	7%	0.29	0%
Torture et autres traitements cruels inhumains ou dégradants	0%	0%	50%	0%	0%	0%	0%	14%	0.07	0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Atteinte au droit à la vie

Violations	BdM	Casc	CE	CN	CO	Est	H-B	Nord	Sahel	SO
Mort par engins explosifs	17%	0%	25%	22%	100%	0%	22%	20%	0	40%
Meurtre	0%	67%	75%	11%	0%	100%	56%	10%	0.4	40%
Assassinat	83%	33%	0%	67%	0%	0%	22%	70%	0.6	20%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Atteinte au droit à la propriété

Violations	BdM	CE	CN	Est	H-B	Nord	Sahel	SO
Destruction de bien immobilier, infrastructure ou de terre public et privé	29%	20%	43%	64%	50%	20%	7%	100%
Extorsion/taxe illégale	14%	60%	57%	9%	0%	30%	29%	0%
Pillage	43%	0%	0%	18%	33%	10%	21%	0%
Vol	0%	20%	0%	9%	17%	30%	29%	0%
Biens ou propriétés endommagés/détruits par des catastrophes naturelles (inondation, etc.)	14%	0%	0%	0%	0%	10%	14%	0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne

Violations	BdM	CE	Est	Nord	Sahel	SO
Enlèvement (hors enlèvement d'enfants)	100%	0%	67%	100%	60%	67%
Séparation familiale	0%	0%	0%	0%	10%	33%
Arrestation et/ou détention arbitraire et illégale	0%	100%	33%	0%	30%	0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Violations graves aux droits des enfants (MRM)

Violations	BdM	CE	Est	H-B	Nord	Sahel
Enlèvement	100%	0%	0%	0%	56%	0%
Meurtres et mutilations	0%	100%	100%	100%	33%	100%
Viols et autres formes de violences sexuelles	0%	0%	0%	0%	11%	0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Violences Basées sur le Genre

Violations	Casc	CN	Nord	Sahel
Agression physique	50%	100%	0%	40%
Agression sexuelle	0%	0%	0%	20%
Mariage forcé	0%	0%	0%	20%
Viol	0%	0%	100%	0%
Violence psychologique et émotionnelle	50%	0%	0%	20%
Total	100%	100%	100%	100%

Analyse des alertes flash – 01/01/2024 au 16/02/2024

1) Concept et méthodologie

Les alertes flash font partie des outils du monitoring de Protection inter-agences (P21). Elles permettent de collecter et de transmettre, dans un délai de 48h maximum, des données/informations sur les incidents de protection affectant une ou un groupe de personnes. Les alertes sont basées sur des évidences et non sur la perception des informateurs clés. Les incidents rapportés dans les alertes flash sont collectés à travers les mécanismes communautaires de protection. Les informations et données fournies par les membres des communautés sont triangulées à travers d'autres sources communautaires, y compris auprès des autorités locales, avant d'être publiées sous la forme d'alertes flash par le partenaire du P21.

2) Principaux éléments d'analyse de protection

2.1 Le top 3 d'incidents rapportés par les alertes flash dans la période couverte sont les atteintes au droit à la vie (27%), les atteintes au droit de propriété (24%) et les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychique (21%).

2.2 Les enfants (filles et garçons) ont été affectés le plus par les atteintes au droit à la vie, tandis que les adultes (femmes et hommes) ont été affectés par des atteintes au droit à la propriété.

2.3 Les femmes (36%) ont été les plus affectées par les atteintes au droit à la vie par rapport aux hommes (28%). Ceci pourrait s'expliquer par le fait que dans plusieurs localités à défi sécuritaire, ce sont les femmes qui prennent le risque d'aller chercher des alternatives d'accès à l'aide alimentaire pour leurs ménages ou à la collecte de bois de chauffage dans les périphéries de leurs villages. Également, elles subissent quelques fois des représailles des groupes armés.

2.4 La Boucle du Mouhoun, le Centre-Nord, les Cascades, l'Est et les Hauts-Bassins sont les régions qui comptent le plus de cas documentés de menaces de déplacements forcés, souvent sous forme d'ultimatums des groupes armés. Souvent ces menaces ont abouti effectivement à des déplacements de la population. Dans la plupart des cas, ces menaces étaient précédées de divers actes tendant à empêcher les populations concernées d'accéder à leurs ressources alimentaires : interdictions de récoltes des cultures, destructions ou incendies des greniers, pillages ou destructions des boutiques, etc.

2.5 La région des Cascades n'a rapporté que 4% des violations signalées via les alertes flash. En revanche, elle est la deuxième région la plus impactée, avec 25% du total des victimes.

2.6 L'Est est la région ayant rapporté le plus grand nombre d'alertes flash durant la période de couverture (23%), avec à elle seule la moitié de l'ensemble des victimes.

3) A noter

Ce document ne remplace pas les autres documents produits par le monitoring de protection inter-agences (P21), basé sur les incidents individuels de protection.